



Ecotay l'Olme, le mardi 10 décembre 2024

Convocation

Session ordinaire

Conseil Municipal

Mercredi 18 décembre 2024 à 18H30

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2024

Délibérations

- Lancement d'une enquête publique pour l'intégration de parcelles dans le domaine public
- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027
- Approbation de l'avenant à la Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- Approbation d'une demande de subvention du Centre Social
- Approbation d'une demande de subvention pour l'insertion et l'emploi
- Approbation d'une demande de subvention pour l'association La Grande Vadrouille forézienne
- Approbation d'une demande de subvention pour l'association française des sclérosés en plaques
- Approbation de la convention de recouvrement entre la commune d'Ecotay l'Olme et la conciergerie de Chossy
- Approbation de la convention de prestation de services entre la commune d'Ecotay l'Olme et la conciergerie de Chossy
- Demande de subvention auprès du Fonds de Concours de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la rénovation du presbytère.

Dossiers en cours

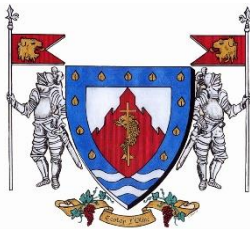
- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales
- Réhabilitation du presbytère
- Bulletin municipal

Questions diverses

- Compte-rendu Virades de l'Espoir

**Le Maire,
Carine GANDREY**





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 06 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

ECOTAY L'OLME

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, MASSON Robert, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoir : MARECHAL Jacques, pouvoir à BAROU Guy

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : MEYNIEL Catherine

Approbation à l'unanimité de la proposition du compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2024

DELIBERATIONS

NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270

Considérant le décès de Monsieur Norbert Jean DUCLOS en date du 31 août 2024 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Electoral, *« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*

Madame Aurélie DEMEURE est donc appelée à remplacer Monsieur Norbert Jean DUCLOS au sein du Conseil Municipal. Elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Aurélie DEMEURE intègre les commissions municipales suivantes :

- Affaires culturelles, patrimoine, rayonnement de la commune
- Jeunesse, sport, loisirs
- Communication

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Aurélie DEMEURE en tant que conseillère municipale.

AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DU PRESBYTERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2321-2 - 27 et R. 2321-1

Vu la délibération DE_036_2024 en date du 4 septembre 2024

Madame Michelle MAY rappelle que, dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en gîte, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un budget annexe. Afin de l'alimenter, la commune a versé un Fonds de Concours au budget annexe du Presbytère d'un montant de 480 000€ au compte 2041412. Il convient aujourd'hui de délibérer sur la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Madame Michelle MAY propose au Conseil Municipal que le fonds de concours de 480 000€ versé au budget annexe du Presbytère pour la réalisation des travaux soit amorti sur une durée de 20 ans.

Monsieur Daniel JAY souhaiterait qu'on lui précise quel budget est concerné par cet amortissement.

Madame Michelle MAY précise que l'amortissement sera imputé au budget communal.

Monsieur Pascal MEFTAH demande si cela aura quand même des répercussions sur le budget annexe.

Madame Michelle MAY répond que l'amortissement n'aura pas d'impact sur le budget annexe.

Monsieur Guy BAROU souhaite savoir où en est le prêt prévu au budget annexe en investissement.

Madame Michelle MAY répond qu'actuellement aucune démarche n'a été réalisée. S'il n'est pas nécessaire, il ne sera pas contracté. Aucune consultation n'est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la durée d'amortissement de 20 ans**
- **Autorise Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires à compter de 2025**

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant le contrat d'assurance risques statutaires de la commune en date du 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement

proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Ce marché public garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement du centre gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour l'assurance des risques statutaires, soit la proposition suivante :**
 - **Assureur : CNP**
 - **Courtier : Relyens**
 - **Durée du contrat : 4 ans (effet au 01/01/2024)**
 - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

- **Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption**
- **Conditions : Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires :

- **Risques garantis : Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + maternité/paternité/adoption**
 - **Conditions : Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire**
- **Accepte la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023). La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :**
 - **La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;**
 - **Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.**

Monsieur Guy Barou demande si les agents en arrêt maladie perçoivent la totalité de leur salaire.

Madame Carine GANDREY répond que les agents en arrêt maladie perçoivent le plein traitement les trois premiers mois, puis uniquement la moitié les neuf mois suivants.

Monsieur Pascal MEFTAH demande si la collectivité propose une mutuelle à ses agents.

Madame Carine GANDREY répond par l'affirmative. Par le biais du CDG42, la collectivité propose à ses agents une mutuelle (auprès de la MNT) pour laquelle elle participe à hauteur du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

- **Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.**
- **Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 60.**

NOMINATION D'UN REFERENT RGPD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant que le délégué a pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci,
Considérant la lettre de mission du délégué à la protection des données,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte AGEDI cessera sa mission de délégué à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à la protection des données.

Madame le Maire propose de nommer un agent de la collectivité et plus particulièrement l'agent en charge des fonctions de secrétaire générale de mairie, Madame Ludivine BOUCHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la nomination de Madame Ludivine BOUCHET, déléguée à la protection des données.**

ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DES FETES AU PROFIT DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article L 123-8
Vu l'article L2242-4 du Code général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'organisation du concours annuel de pétanque en faveur du CCAS, le comité des fêtes reverse les bénéfices engendrés au CCAS de la commune.

Cette année le montant du don s'élève à 2708.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le don de 2708.47€ du comité des fêtes en faveur du CCAS.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu la demande du Conseil Municipal de soutenir la Ligue contre le cancer, à l'occasion du décès de Monsieur Norbert DUCLOS, emporté par cette maladie ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les valeurs de solidarité et de soutien aux causes de santé publique partagées par la commune d'Ecotay-l'Olme ;

Considérant le souhait de rendre hommage à Monsieur Norbert DUCLOS en soutenant financièrement une organisation engagée dans la lutte contre le cancer et

l'accompagnement des malades ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Ligue contre le cancer pour contribuer à la recherche, la prévention et le soutien aux personnes touchées par cette maladie.
2. **Charge** Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 au chapitre dédié aux subventions.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la

suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SAINT AUBRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Articles L212-4, L212-5 et L212-8 du Code de l'Education ;
Vu l'Article L442-5 du Code de l'Education ;

Vu la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 ;
Vu l'article 89 de la loi n°2005-380

Considérant la demande de subvention de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles maternelle et élémentaire en date du 10 octobre 2024

Considérant le montant de participation pour l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles publiques de Montbrison ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'ensemble scolaire Saint Aubrin le même montant de participation pour les frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'ensemble Saint Aubrin soit 727.92€

Compte tenu des effectifs annoncés dans la demande de subvention de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin, le montant global de la subvention s'élèverait à 29 844.72€ soit :

- 16 742.16€ pour 23 enfants à l'école élémentaire
- 13 102.56 € pour 18 enfants à l'école maternelle

Monsieur Daniel JAY souhaiterait savoir si ce montant prend en compte les frais de la cantine scolaire.

Madame Auriane GOURBEYRE répond que ces montants comprennent uniquement les frais de fonctionnement de l'école.

Madame Christian DUCLOS demande si d'autres communes ont demandé une participation aux frais de fonctionnement scolaires.

Madame Auriane GOURBEYRE répond qu'habituellement des écotayens sont scolarisés à Lézigneux et Savigneux mais qu'à ce jour la commune n'a pas reçu de demande de versement.

Monsieur Pascal MEFTAH aimerait connaître le budget global que représentent les frais de fonctionnement scolaires.

Madame Auriane GOURBEYRE répond que les frais de scolarité représentent environ 100 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 29 844.72€ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Saint-Aubrin.

DOSSIERS EN COURS

- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales

- Communication

Madame Auriane GOURBEYRE informe le Conseil Municipal que le prochain numéro du bulletin municipal est en cours de rédaction. Il sera envoyé à l'impression début décembre afin qu'il soit distribué fin décembre.

- CCAS

Madame Carine GANDREY rappelle au Conseil Municipal les prochaines manifestations du CCAS :

Le repas des Aînés aura lieu le 5 janvier 2025 et sera fourni par le traiteur Franck TEYSSIER. Il sera animé par Torti. 322 ayants droits ont été recensés.

Seront également distribuées les boîtes de chocolats pour les personnes ne voulant pas aller au repas à compter du 10 décembre. 160 boîtes ont été commandées.

La soirée théâtre du CCAS aura lieu le 6 décembre à la salle des fêtes. Les billets sont déjà en vente lors de la vente du pain le dimanche matin au tarif de 7€.

Le CCAS étant partenaire de la filière des personnes âgées, Madame Carine GANDREY rappelle qu'est organisée une journée sur l'Art de bien Vieillir le 15 novembre prochain autour d'ateliers et de tables rondes. Madame Christiane DUCLOS s'y rendra en tant que représentante de la commune et du CCAS.

Le CCAS organisera des ateliers informatiques en 2025. Ceux-ci seront organisés en partenariat avec Loire Forez Agglomération. Ils sont au nombre de 11 pour 550€.

Monsieur Daniel JAY voudrait savoir s'il y a un nombre de participants limité. Madame Carine GANDREY répond qu'effectivement le nombre de places dans chaque atelier est limité. Les personnes intéressées se sont faites connaître par le biais d'un questionnaire distribué en amont. Elles seront directement recontactées.

- Réunion de secteur Loire Forez Agglomération

Madame Carine Gandrey informe le Conseil Municipal avoir participé à une réunion de secteur de Loire Forez Agglomération au sujet du PLUi. Un nouveau zonage a été créé : les hameaux pour permettre aux zones résidentielles éloignées des centres-bourgs de poursuivre leur développement. De nouvelles informations devraient être disponibles prochainement à leur sujet.

Madame Carine GANDREY rappelle également que de nouvelles réunions publiques d'informations sont organisées sur le territoire de Loire Forez Agglomération.

- Commission voirie et éclairage public

Cette commission s'est tenue sous l'égide de Loire Forez Agglomération. Monsieur Robert JOANIN et Monsieur Robert MASSON s'y sont rendus.

- Réhabilitation du presbytère

Monsieur Robert JOANIN informe le conseil municipal que la dalle des niveaux 1 et 0 ont été coulées. Le niveau 2 sera réalisé la semaine prochaine.

Les façades ont été reprises pour 3 des 4 faces du bâtiment.

Madame Carine GANDREY propose aux membres du Conseil Municipal une visite du site en travaux le 14 décembre à 11H.

- Attribution du Fonds Verts

Monsieur Robert JOANIN informe le Conseil Municipal que la commune s'est vue attribuée une subvention pour la réhabilitation du presbytère en gîte par le biais du Fonds Verts. La commune devrait percevoir 107 300€.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu du conseil d'administration de la MJC

Madame Auriane GOURBEYRE informe le conseil municipal avoir participé au conseil d'administration de la MJC. Les effectifs sont plutôt stables avec une centaine d'enfants par jour.

Madame Auriane GOURBEYRE rappelle que la commune participe financièrement au fonctionnement de la MJC par le biais d'une convention qui sera renouvelée en 2025.

- Bulletin municipal

Monsieur Daniel JAY souhaiterait qu'un rappel soit introduit dans le prochain numéro du bulletin municipal au sujet de la réglementation de l'entretien de la végétation sur les parcelles privées.

- Eclairage de l'église

Madame Catherine MEYNIEL signale au Conseil Municipal que la mise en valeur de l'église du Vieil Ecotay ne fonctionne plus.

Madame Carine GANDREY répond que cet incident a été bien déclaré auprès du prestataire en charge de l'entretien de l'éclairage public.

- Tas de graviers derrière La Delizia

Monsieur Daniel JAY signale au Conseil Municipal qu'un tas de graviers a été déversé au Vieil Ecotay derrière le restaurant La Delizia

Monsieur Robert MASSON informe Monsieur Daniel JAY que le propriétaire n'ayant pas été identifié, les agents municipaux se chargeront de l'évacuation du gravier.

- Stop avenue de Montbrison

Madame Sylvaine MASSACRIER signale au Conseil Municipal que le « STOP » installé en haut de l'avenue de Montbrison n'est pas respecté par les usagers.

Madame Carine GANDREY informe Madame MASSACRIER que des contrôles de police sont organisés régulièrement mais qu'à ce jour, aucune information ne lui a été retournée.

- Les Petites Cantines du Forez

Madame Carine GANDREY informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la commune participe à un projet associatif et solidaire appelé : les Petites Cantines du Forez. Leur prochaine manifestation se tiendra le 17 novembre prochain.

- Date des prochaines réunions

- 07 novembre à 9H30 : rendez-vous PLUI
- 11 novembre à 09H00 : commémoration
- 13 novembre à 18H30 : commission travaux – urbanisme
- 27 novembre à 18H30 : commission communication
- 02 décembre à 18H30 : réunion d'adjoints
- 05 décembre à 18H30 : CCAS
- 06 décembre à 20H00 : soirée théâtre
- 07 décembre à 10H00 : décoration de la place mairie
- 11 décembre à 18H30 : réunion plénière
- 14 décembre à 11H00 : visite du chantier du presbytère
- 18 décembre à 18H30 : Conseil Municipal

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le mercredi 18 décembre 2024 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21H17



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**LANCEMENT DUNE
ENQUETE PUBLIQUE
POUR L'INTEGRATION
DE PARCELLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC
DE_045_2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article du L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique ouverte l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Considérant que sur la commune d'Ecotay l'Olme, plusieurs voies de circulation s'avèrent, en partie, cadastrées sous domaine privé telles qu'indiquées ci-dessous :

- Chemin des Sagnes : AH 90
- Chemin du Sablat : AH 178
- Lotissement les Charmes : AC 12 et AC 30
- Avenue de Montbrison : AB 55, AB 54, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36

Considérant l'échec de la procédure de la régularisation foncière pour les parcelles AH 90 et AH 178 et de l'échec du syndicat de lotissement les Charmes à obtenir l'unanimité lors de leurs assemblées,

Considérant que ces voies revêtent un intérêt manifeste pour la circulation publique par leur usage et notamment du fait que la collecte d'ordures ménagères et les transports publics y circulent,

Considérant le caractère public de ces voies et les difficultés d'origine de propriété rencontrées, nécessitant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office précitée,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération de régularisation nécessite la réalisation d'une enquête publique pour intégrer ces parcelles dans le domaine public. Cette procédure permettra de

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_045_2024-DE

A G E D I

recueillir les observations et suggestions des citoyens et des parties intéressées sur le projet d'intégration des parcelles dans le domaine public.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations.

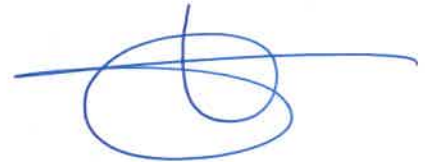
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le lancement de l'enquête publique concernant l'intégration des parcelles AH 90, AH 178, AC 30, AC 12, AB 29, AB 30, AB 35, AB 36, AB 55 et AB 54 dans le domaine public,**
- **Fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours**
- **Précise que l'enquête publique se déroulera à la mairie d'Ecotay l'Olme aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les documents relatifs au projet seront mis à la disposition du public pour consultation,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_045_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :
10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**ADOPTION DU PLAN
DE FORMATION
MUTUALISE 2025-2027
DE_046_2024**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_046_2024-DE

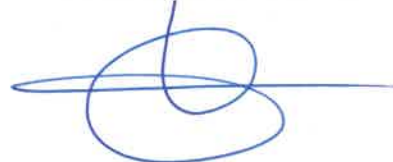
A G E D I

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- 1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_046_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION
2023-2026 RELATIVE A
L'ETABLISSEMENT DES
DOSSIERS CNRACL
PAR LE CDG42
DE_047_2024**

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes). En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement. Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_047_2024-DE

A G E D I

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

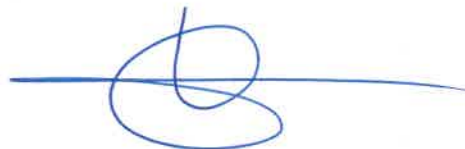
- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 90 €
- L'estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- Le Compte Individuel Retraite 50 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) 300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
042-214200875-DE_047_2024-DE
A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION DU
CENTRE SOCIAL
DE_048_2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;**

Considérant la demande de subvention du Centre Social de Montbrison en date du 24 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ au Centre Social de Montbrison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 300€ au Centre Social de Montbrison

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_048_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION D'UNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'INSERTION ET
L'EMPLOI
DE_049_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la demande de subvention de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18 novembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 125€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 125€ au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_049_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres
en exercice : 15**
Présents : 14
Votants : 14
**Convocation le :
10/12/2024**

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ASSOCIATION LA
GRANDE VADROUILLE
FOREZIENNE
DE_050_2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;**

Considérant la demande de subvention de l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association La Grande Vadrouille Forézienne

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
042-214200875-DE_050_2024-DE
A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :
10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**APPROBATION DUNE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LASSOCIATION
FRANCAISES DES
SCLEROSES EN
PLAQUE
DE_051_2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;**

Considérant la demande de subvention de l'association Française des sclérosés en plaque en date du 8 décembre 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association Française des sclérosés en plaque

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_051_2024-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Convocation le :

10/12/2024

Séance du mercredi 18 décembre 2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés :

Absents et Excusés : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARIANI

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU FONDS DE
CONCOURS DE LOIRE
FOREZ
AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DE LA
RENOVATION DU
PRESBYTERE
DE_052_2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme

Considérant que la commune d'Ecotay l'Olme souhaite réhabiliter le presbytère en vue de la création d'un gîte et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Monsieur Robert JOANIN expose que le projet de rénovation du presbytère dont le coût prévisionnel s'élève à 538 197.50 € HT soit 644 611.50 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement de Loire Forez Agglomération.

A cet effet, Monsieur Robert JOANIN demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 30 808 € auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du Fonds de concours pour les projets d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la demande de subvention auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la seconde sous-enveloppe du**

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_052_2024-DE

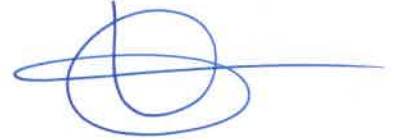
A G E D I

Fonds de concours pour les projets d'équipement

- **autorise Madame le Maire ou toute personnes habilitée à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

042-214200875-DE_052_2024-DE

A G E D I